



# DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 02 1 / 2 5 7 3

**Objet : Demande de subvention au département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Acquisition foncière et immobilière ».**

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° pour demander à l'Etat ou ses établissements publics, les autres collectivités territoriales ou leurs établissements publics locaux, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds Acquisition foncière et immobilière ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 2025/789/B en date du 24 décembre 2025, portant exercice du droit de préemption sur les parcelles 69, 72 et 73 ;

**Vu** la décision n° 2026/017/2569 en date du 12 février 2026, portant sur le même objet ;

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** D'abroger la décision n°2026/017/2569.

**ARTICLE 2 :** De solliciter l'aide du Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Acquisition foncière et immobilière », à hauteur de 50 % du prix de l'acquisition soit 150 000 euros.

**ARTICLE 3 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, établi comme suit :

DÉPENSES (Coût TTC)	FINANCEMENTS	MONTANTS
Acquisition foncière	Département (50%)	150 000 €
	Autofinancement Commune (50%)	150 000 €
<b>TOTAL : 300 000 €</b>	<b>TOTAL : (Taux 100%)</b>	<b>300 000 €</b>

**ARTICLE 4 :** La commune renonce à solliciter l'aide de la Métropole au titre de cette acquisition.

**ARTICLE 5 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20260223-DEC\_2026\_021-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2026  
Date de réception préfecture : 25/02/2026

**ARTICLE 6** : La présente décision sera notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 7** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 23 FEV. 2026

Le Maire,  
Amapola VENTRON

